



Revision de prestation compensatoire

Par yIne, le 05/05/2012 à 14:50

Bonjour,

En mars dernier, mon ex-mari a décidé de réduire d'1/3, la prestation compensatoire qu'il me versait, sans me prévenir.

Il refuse de faire la demande de révision auprès du JAF, et en plus, a décidé d'appliquer un effet rétro-actif, à partir du 1er Janvier 2012. Notre jugement de divorce (1996) comportait une clause de révision, à savoir qu'il pourrait au moment de sa retraite, (actuellement, en tant que Médecin, il cumule activité-retraite) déduire de cette prestation, le montant de ma propre retraite, arrêtée au jour du jugement de divorce.

A-t-il le droit d'agir ainsi et surtout d'appliquer un effet rétro-actif ?

Merci